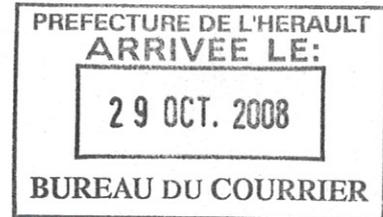


DECISION DU MAIRE N° 08/35

TARIFS ACTIVITE PATCHWORK



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux articles susvisés,

Considérant l'ouverture d'une activité « patchwork ».

DECIDE

- De fixer comme suit les tarifs applicables aux activités culturelles, à compter du 1^{er} septembre 2009 :
 - Patchwork : 90 € / trimestre

Fait à Juvignac, 23 octobre 2008

Le Maire,

 Danièle ANTOINE SANTONJA



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le ...29/10/2008
 et publication
 le ...29/10/2008